

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2004
Français
Original: espagnol

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria****Note verbale datée du 7 juin 2004, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte du décret du pouvoir exécutif national n° 246, daté du 1^{er} mars 2004, qui dispose que les autorités compétentes nationales, provinciales et municipales adoptent les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions de la résolution 1478 (2003) du Conseil relatives au régime de sanctions appliqué à la République du Libéria.

En outre, la Mission permanente de l'Argentine informe qu'ainsi qu'il est indiqué à l'article 2 dudit décret, la résolution ministérielle qui donne effet aux modifications apportées par le Conseil de sécurité au régime de sanctions contre le Libéria en vertu de ses résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004) est en cours d'élaboration.

